Administration Communale de OUFFET
Rue du Village, 3 4590 OUFFET

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 28 Septembre 2021 (en présentiel)

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, échevins,
Benoit JADIN, Mme Renée LARDOT, Mr Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Mr Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Piscine de Bernardfagne & Co – Garantie communale du prêt contracté par l'intercommunale mixte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/12/2019 approuvant les statuts de l'intercommunale « Piscine de Bernardfagne et Co » ;

Considérant que l'intercommunale « Piscine de Bernardfagne et Co » a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA une ouverture de crédit de 2.210.000,00 € (deux millions deux-cent-dix mille euros).

Considérant que cette ouverture de crédit sera convertie, selon les modalités qui sont prévues dans la lettre de crédit du 25 mai 2021, :

- d'une part en crédit(s) d'investissement destiné(s) au financement de la rénovation de la piscine de l'école de Saint-Roch Ferrière ;
- et d'autre part en ligne mixte (débit en compte et straight loan) destiné au préfinancement des subsides à recevoir dans le cadre du plan piscines ;

Considérant que cette ouverture de crédit de de 2.210.000,00 € doit être garantie par les villes et communes associées pour un pourcentage à convenir entre elles ;

Considérant qu'il est impératif pour la Commune d'Ouffet de soutenir le projet concerné ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, daté du 23/09/2021 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à 16,48% de l'ouverture de crédit contracté ;
- D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune d'Ouffet, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune d'Ouffet qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;
- S'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;
- D'autoriser Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune d'Ouffet ;
- De considérer la présente autorisation comme délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque ;

- De déclarer avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée, du règlement de consultation du 29.03.2021 et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et d'en accepter les dispositions ;
- De soumettre la présente délibération à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération aux autres entités associées.

2. Gal pays des Condruses – Appel à projet Walloreno pour le développement d'une plateforme locale de rénovation – Adhésion – Ratification de la décision du Collège communal du 13/09/2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du conseil communal du 11 février 2008 décidant d'adhérer au projet Leader et de créer un Groupe d'Action Locale réunissant les communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Considérant la création de l'asbl Groupe d'Action Local « Pays des Condruses » par les communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet, Tinlot et 21 partenaires privés.

Considérant que la Stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments a été mise à jour pour répondre à la Directive 0218/844/EU et a été actée par le Gouvernement wallon le 12 novembre 2020 ;

Considérant que le Gouvernement wallon lance un nouvel appel à projets « Walloreno » visant à sélectionner des plateformes locales de rénovation dont le rôle sera d'identifier de manière proactive des candidats-rénovateurs et de les accompagner tout au long du processus de rénovation globale du logement ;

Considérant la demande du Gal Pays des Condruses de participer au Projet Walloreno ;

Considérant le montant de 75% du subside vise à accompagner les citoyens de la commune dans la rénovation énergétique de leur bâtiment ;

Considérant le cofinancement maximal estimé à 1.265,58€/an ;

Considérant que le Collège communal d'OUFFET a décidé d'adhérer au projet WALLORENO en sa séance du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De ratifier la décision du collège communal du 13 septembre 2021 décidant d'adhérer au projet WALLORENO ;
- De transmettre un extrait de la présente délibération au GAL Pays des Condruses, Rue de la Charmille, 16 à 4577 MODAVE.

3. Ancienne Zone de Secours (services d'incendie) – Nouvelle rectification de la redevance incendie 2015 suite à une décision de M. le Gouverneur en date du 01/09/2021 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 28 août 2018 fixant la répartition de la redevance-incendie par commune ;

Considérant le recours introduit par la ville de Huy auprès du Conseil d'Etat contre la répartition des frais 2014 soulevant une violation de la loi du 31/12/1963 sur la Protection civile au motif que le listing 218/GemCom ne reprenait pas les revenus cadastraux des immeubles non imposables et ne correspondait donc pas au « revenue cadastral global » visé par la loi ;

Considérant que le Conseil d'Etat, par son arrêt du 8 janvier 2021, a donné raison à la Ville de Huy en annulant la redevance 2015, et qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle décision de répartition qui intègre le revenu cadastral des immeubles non-imposables ;

Considérant suite à cet arrêt, la Commune d'Hamoir a sollicité le Gouvernement provincial afin qu'il soit pris en compte dans les frais admissibles 2014 de son SRI les arriérés de non-valeurs de droits constatés non-perçus du service ordinaire ;

Considérant le courrier du Gouverneur de la Province de Liège du 1er septembre 2021 informant la Commune d'OUFFET que le montant de la redevance-incendie pour l'année 2015 s'élève par conséquent à 69.377,99€ (et non à 66.967,97€) et qu'il en résulte que la Commune d'OUFFET est redevable d'un montant de 2.241,84 € ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, daté du 23/09/2021 ;

Considérant que la dépense concernée sera inscrite en modification budgétaire ex. 2021 aux exercices antérieurs ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la décision de Mr le Gouverneur, susvisée, laquelle prévoit le versement de la Commune d'un montant de 2.241,84 € relatif à la redevance incendie 2015 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier et à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger, 2 à 4000 LIEGE.

4. Bibliothèque – Convention tripartite entre les communes de Nandrin et Ouffet et l'asbl Bibliothèque Miette ELOY (Nandrin).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les échanges avec la Commune de Nandrin concernant la mise à disposition d'un(e) bibliothécaire à la bibliothèque Miette ELOY ASBL de Nandrin ;

Considérant que cette bibliothèque est gérée bénévolement depuis plus de 50 ans, qu'elle est hébergée dans des locaux communaux de Nandrin et qu'elle possède un patrimoine de plus de 11.000 livres empruntés par plus de 1.300 lecteurs ;

Considérant que la Commune de Nandrin souhaite pérenniser cette institution et participer à son développement en incluant la commune d'Ouffet par la mise à disposition d'un ou une bibliothécaire à disposition de l'asbl pour y effectuer une série de prestations chaque semaine ;

Considérant que le coût salarial du travailleur ainsi que les déplacements vers Nandrin à raison de 10 km/jour de travail (0,3751€/km au 01.09.21) sont assumés par la commune de Nandrin par l'octroi d'une subvention ;

Considérant que la subvention forfaitaire annuelle est estimée à environ 18.000 € ;

Considérant que la subvention forfaitaire est fixée à 3.000,00 € pour la période s'étalant du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la Convention de collaboration entre la Commune de Nandrin, la Commune d'Ouffet et l'asbl Bibliothèque Miette ELOY de Nandrin, reprise en annexe ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, daté du 23/09/2021 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la Convention relative à la mise à disposition d'un ou d'une bibliothécaire à la bibliothèque Miette ELOY de Nandrin ;
- D'inscrire le montant de la contribution de la Commune de Nandrin à l'article 767/16148 et de d'adapter en conséquence les dépenses aux articles 767/11101, 767/11201 et 767/11301 ;

- De transmettre un extrait de la présente délibération aux deux parties concernées par ladite Convention.

5. E.P.N. (Espace Public Numérique) – Nouvelle convention entre la Commune d'OUFFET et l'asbl Centre de Coopération Educative.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Convention initialement conclue en date du 06/07/2016 avec Centre de Coopération Éducative asbl pour créer un Espace Public Numérique sur le territoire de la Commune d'Ouffet ;

Considérant qu'il convient d'adapter la convention initiale conclue avec le Centre de Coopération Éducative asbl qui met en place des initiations et des formations spécifiques en lien avec les nouvelles technologies à la bibliothèque communale ;

Considérant que via cette convention, la Commune d'Ouffet s'engage à mettre à disposition du formateur un local numérique (matériel informatique et connexion Internet) et les moyens nécessaires pour l'exécution de la présente convention à savoir 130 euros par journée (65 euros par demi-journée) ;

Considérant que les permanences et les initiations se dérouleront dans les locaux de la bibliothèque d'Ouffet ;

Considérant que dans le cas où des contraintes sanitaires empêcheraient les permanences et les initiations en groupe et en présentiel, l'animateur-formateur proposera un accompagnement en individuel sur rendez-vous ou à distance ;

Considérant qu'après aval du collège communal concernant ce processus d'accompagnement, celui-ci sera valorisé au même titre qu'un présentiel classique ;

Considérant que le nombre et la périodicité des permanences et des initiations sont déterminées chaque année en fonction des disponibilités du CCE et des souhaits de la commune d'Ouffet ;

Considérant que les sommes dues seront facturées fin juin et fin décembre et seront à verser sur le compte bancaire du CCE – BE36 0680 6070 8081 – avec la mention EPN Ouffet ;

Considérant que les dépenses concernées seront inscrites à l'article 7627/12313 ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, daté du 23/09/2021 ;

Considérant ladite convention en annexe ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la Convention de collaboration avec le Centre de Coopération Éducative asbl ;
- De transmettre un extrait de la présente délibération au Centre de Coopération Éducative asbl.

6. Règlement d'Ordre Intérieur des accueils extrascolaires - Projet pédagogique des accueils extrascolaires – Adoption.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que des changements organisationnels sont intervenus concernant les accueils extrascolaires de la Sittelle et de la Sittelle bis ;

Considérant que suite à ces changements, des modifications doivent être apportées au Règlement d'Ordre Intérieur, à savoir :

- Changement de tarification, conformément au chapitre 8 - art. 20 du décret susmentionné qui impose un tarif de 4,41€ pour un accueil de moins de 3h00 ;
- Suppression du paiement quotidien en liquide au profit d'une facturation trimestrielle ;
- Organisation des inscriptions – qui s'effectueront désormais directement au service ATL.

Considérant que ces modifications s'inscriront dans la nouvelle version du projet pédagogique de l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, daté du 23/09/2021 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ;
- De le publier sur le site internet de la Commune www.ouffet.be et de l'afficher au centre d'accueil extrascolaire.

7. Comptabilité fabricienne – Budgets ex. 2022 des Fabriques d'Eglise : décision à prendre

3.1 Budget ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle.

Vu le budget ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 29 juin 2021 et transmis à l'Administration le 13 août 2021 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 25 août 2021 ;

Vu les modifications apportées suite aux remarques de l'Evêché ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 23/09/2021 à M. BENZAROUR, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 6.284,31 € et une contribution communale de 4.797,81 € ;
  (2.399,52 € en 2021, 1.987,10 € en 2020, 1.247,70 € en 2019, 1.613,64 en 2018, 3.579,90 € en 2017, 1815,07 € en 2016 ; 1.889,54 € en 2015 - 2.523,97 € en 2014 - 1.995,64 € en 2013 - 1.403,57 € en 2012 - 1.351,26 € en 2011 - 1.285,11 € en 2010 - 1.502,03 € en 2009).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle et à l'Evêché de Liège.

3.2 Fabrique d'église Saint-Martin – Budget ex. 2022.

Vu le budget ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 04/07/2021 et transmis à l'Administration le 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 19/07/2021 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 23/09/2021 à M. BENZAROUR, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 7.548,04 € et une contribution communale de 1.800,00 € ;
  (1.800,00 € en 2021, 1.800,00 € en 2020, 1.800,00 € en 2019, 2018, 2017 et 2016 ; 6.305,89 € en 2015, 1.800 € en 2014, 2013 et 2012, 1.905,07 € en 2011, 1.870,07 € en 2010, 1.866,37 € en 2009).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

3.3 Budget ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet)

Vu le budget ex. 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le ../../2021 (date inconnue) et transmis à l'Administration le 28/06/2021;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège en date du 23 août 2021 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 23/09/2021 à M. BENZAROUR, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 9.029,50 € et une contribution communale de 379,17 €.
  (7.427,04 € en 2021, 6.888,20 € en 2020, 8.062,02 € en 2019, 3.178,39 € en 2018, 6.649,52 € en 2017, 5.985,81 € en 2016, 6.337,00 € en 2015, 6.685,51 € en 2014, 4.787,42 € en 2013, 6.471,46 € en 2012, 4.403,88 € en 2011, 9.589,41€ en 2010, 3.969,90 € en 2009).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de OUFFET, à l'Evêché de Liège et à M. BENZAROUR, Directeur financier.

3.4 Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy – Budget ex. 2022.

Vu le budget ex. 2022 tel qu'approuvé le 11 juillet 2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que ce budget se clôture avec 26.400,00 € de recettes et dépenses ordinaires sans prévoir de contribution communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget ex. 2022 de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy, lequel se clôture en équilibre avec 26.400,00 € de recettes et dépenses ordinaires ;
- De transmettre copie de la présente délibération à la Ville de Huy et au Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy.

8. Comptabilité fabricienne – Modification budgétaire n°1 ex. 2021 de la FE Saint-Martin.

Revu le budget ex. 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil communal le 01/10/2020, budget qui présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 8.734,38 € et une contribution communale de 1.800,00 €

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 04/07/2021 par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, en date 23/07/2021 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 ex. 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée laquelle présente des dépenses et recettes aux montants totaux de 8.734,38 € avec une contribution communale inchangée.
- De transmettre une expédition de la présente délibération au Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

9. Voire communale – Tige de l'Herberain en limite de Commune Ouffet-Tinlot :
- Modification de voirie – Approbation.
- Principe d'échange et cession d'une partie d'emprise au riverain.

Considérant la demande conjointe des Communes de Tinlot et d'Ouffet sollicitant la modification d'une voirie communale située à la limite de leur territoire, entre Fraiture et Ellemelle et ayant pour objet la création d'un sentier de liaison continue entre le Tige de l'Herberain, au départ de Seny, et la rue des Partisans, parcelles situées à Ellemelle, 3e division, Section C, n°4G et 17D ;

Considérant que ce projet implique un rétrécissement par la suppression d'une partie du chemin n°10 existant, à savoir la partie située su OUFFET (Ellemelle) (« chemin de Seny aux Moulins ») afin de prolonger ce chemin par un nouveau tronçon sur la Commune de Tinlot, en procédant à un échange avec Monsieur Jean-Louis GROSJEAN, d'un côté comme de l'autre ;

Considérant que ce projet nécessite une cession de deux emprises de voirie de respectivement 958 m² et de 172 m² à Monsieur Grosjean Jean-Louis ;

Vu le plan d'échange avec Monsieur Grosjean Jean-Louis dressé le 08/03/2016 et révisé le 02/06/2017 par le géomètre-expert Yves Sacré de l'entreprise Urbatex ;

Vu les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 08/12/2017 au 08/01/2018 et du 16/08/2021 au 14/09/2021 ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de ces enquêtes ;

Vu le CDLD ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la modification de voirie ainsi que le principe d'échange et de cession d'une partie d'emprise à Monsieur Jean-Louis GROSJEAN, tels que figurés au plan dressé par le bureau de géomètre-expert Urbatex au niveau des parcelles cadastrées 3ème division, section C, n°4G et 17 D ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession et d'échange d'une partie d'emprise à Monsieur Jean-Louis GROSJEAN, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit ;

- De transmettre une expédition de la présente délibération au service régional de tutelle (DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) ainsi qu'au Conseil communal de Tinlot (rue du Centre, 19 – 4557 Tinlot).

10. <u>Voirie communale – Béemont - Cession d'emprise de voirie de 67m² parcelle A n° 63 E (parcelle à urbaniser à cheval sur Béemont et Pair) – Parcelle se situant à Béemont en se dirigeant vers la rue du Sothez à Pair - Approbation du projet d'acte.</u>

Considérant qu'une demande de division en 2 lots nous est parvenue en date du 2/05/2019 émanant de Maître Lecomte, cette division du terrain initialement cadastré A n° 63 A impliquait la construction d'une maison d'habitation sur chaque lot ;

Considérant que cette division nécessitait une adaptation du domaine public par la cession à la Commune à titre gratuit d'une bande de terrain de 67 m², afin de dégager l'espace requis pour mettre en œuvre le cas échéant les aménagements requis pour la mobilité douce ainsi que pour dégager un espace de stationnement adéquat en dehors des bandes de roulement pour véhicules automobiles ;

Considérant que cette cession d'emprise a été nécessaire à la future urbanisation des deux lots et qu'elle a permis une simplification des procédures des futurs permis d'urbanisme ;

Vu le plan d'implantation dressé le 10/07/2019 par Monsieur PONCELET Pierre, géomètre-expert, présentant les emprises complémentaires de 67 m² au total à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet au 15 juillet et du 16 août au 31 août 2020 (l'enquête étant suspendue entre le 16 juillet et le 15 août) ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/10/2020 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte entre, d'une part, Mme Tania DURRE et Mr Thimothée HIEFF et, d'autre part, la Commune d'OUFFET, rédigé le 07/09/2021 par Madame Florence DEGROOT ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession rédigé le 07/09/2021 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) ainsi qu'à Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

11. <u>Voirie communale – Béemont - Cession d'emprise de voirie de 91m² parcelle A n° 63 F (parcelle à urbaniser à cheval sur Béemont et Pair) – Parcelle se situant à Béemont en se dirigeant vers la rue du Sothez à Pair : approbation du projet d'acte.</u>

Considérant qu'une demande de division en 2 lots nous est parvenue en date du 2/05/2019 émanant de Maître Lecomte, cette division du terrain initialement cadastré A n° 63 A impliquait la construction d'une maison d'habitation sur chaque lot ;

Considérant que cette division nécessitait une adaptation du domaine public par la cession à la Commune à titre gratuit d'une bande de terrain de 91 m², afin de dégager l'espace requis pour mettre en œuvre le cas échéant les aménagements requis pour la mobilité douce ainsi que pour dégager un espace de stationnement adéquat en dehors des bandes de roulement pour véhicules automobiles ;

Considérant que cette cession d'emprise a été nécessaire à la future urbanisation des deux lots et qu'elle a permis une simplification des procédures des futurs permis d'urbanisme ;

Vu le plan d'implantation dressé le 10/07/2019 par Monsieur PONCELET Pierre, géomètre-expert, présentant les emprises complémentaires de 91 m² au total à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet au 15 juillet et du 16 août au 31 août 2020 (l'enquête étant suspendue entre le 16 juillet et le 15 août) ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/10/2020 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte entre, d'une part, Mr Benoît JONET et Mme Anne BUTTIENS et, d'autre part, la Commune d'OUFFET, rédigé le 09/09/2021 par Madame Florence DEGROOT ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession rédigé le 09/09/2021 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) ainsi qu'à Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

12. <u>Gestion des déchets – Coût-vérité-déchets réel 2020 : information.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la législation en matière de financement de la gestion des déchets suivant laquelle il convient de maintenir un équilibre entre dépenses et recettes en matière de gestion des collectes et traitements des déchets ;

Vu, en particulier, l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre à l'Office wallon des déchets avant le 1er

octobre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné. Les communes doivent également faire parvenir leur règlement-taxe ou redevance ou du moins leur projet pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition ;

Le Collège communal communique, pour information, au Conseil communal sa décision prise en séance du 20/09/2021 :

- D'approuver le coût-vérité réel s'élevant à **98%** avec des recettes globales à 177.448,72 € et des dépenses globales à 180.544,61 € *(le coût-vérité budget 2020 prévoyant un taux de 98% avec des recettes prévisionnelles de 175.048,19 € et des dépenses prévisionnelles de 179.192,61 €)*.

13. <u>Personnel communal – Direction générale :</u>
<u>- Admission à la pension du Directeur général au 01/05/2022 ;</u>
<u>- Déclaration de vacance du poste concerné au 01/05/2022 ;</u>
<u>- Mise en œuvre de la procédure de désignation d'un nouveau directeur général.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu les dispositions de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, telles qu'en vigueur à ce jour, relatives à l'octroi de la pension du secteur public, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires prises en vertu de cette loi ;

Considérant la décision du Conseil communal du 29 juin 2021 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire du Directeur général de la Commune d'Ouffet ;

Considérant que les statuts administratif et pécuniaire du Directeur général ont été approuvés par défaut par la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement en date du 27/08/2021 ;

Considérant le courrier du 31/08/2021, reçu du Service Fédéral des Pensions - Service pensions de fonctionnaires, duquel il résulte, dans le cadre de la demande de pension de Monsieur Henri LABORY, Directeur général nommé de la Commune d'Ouffet, que les conditions en vue de l'octroi de la pension du régime des fonctionnaires sont réunies à la date de prise en cours du 01 mai 2022 ;

Considérant la carrière de l'intéressée, décrite dans le tableau ci-dessous :

Fonctions	Employeur	du	au
Ing. agronome – CMT	AC St-Hubert	01/06/1983	31/05/1984
Ing. agronome – CMT	AC Bertogne	01/06/1984	31/01/1985
Ing. agronome – CST	AC Nassogne	01/04/1985	31/03/1986
Ing. agronome – CST	AC Tenneville	01/06/1986	30/09/1986
Ing. agronome – CST	AC Aywaille	01/10/1986	31/12/1986
Ing. agronome – ACS	AC Aywaille	01/01/1987	30/06/1989
Chercheur – expert CEE	U.C.L. (Conv. Alg.-CEE)	15/02/1990	14/02/1991
Indépendant	Divers	01/06/1991	31/03/1995
Attaché spécifique – ACS	AC Ouffet	01/10/1996	31/03/2000
Attaché spécifique définitif A1 sp.	AC Ouffet	01/04/2000	30/09/2004
Attaché spécifique définitif A2 sp	AC Ouffet	01/10/2004	13/12/2004
Secrétaire communal	AC Ouffet	14/12/2004	31/08/2013
Directeur général	AC Ouffet	01/09/2013	01/05/2022

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder à Monsieur Henri LABORY, Directeur général de la Commune d'Ouffet, sa démission au 01 mai 2022 des fonctions qu'il occupe au sein de l'Administration communale d'Ouffet ;
- D'autoriser l'intéressé à faire valoir au 01 mai 2022 ses droits à la pension de retraite ;
- De déclarer vacant le poste concerné au 01 mai 2022 ;
- De mettre en œuvre de la procédure de désignation d'un nouveau directeur général par recrutement et par promotion ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au Service Fédéral des Pensions - Service pensions de fonctionnaires, Tour du Midi à 1060 BRUXELLES.

14. <u>Police : divers arrêtés pris depuis le 10/08/2021 – Ratification :</u> le Conseil communal décide de ratifier les 17 ordonnances de police concernées**.**

<u>SEANCE à HUIS CLOS :</u>

15. <u>Demande(s) de concession de terrain de sépulture :</u>

- Vu la demande de deux caveaux trois personnes numéro 672 et 673 au cimetière d'Ouffet introduite le 20 septembre 2021 par Monsieur Joseph BAUDOIN domicilié rue du Bout 24 à 4590 OUFFET, **Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :** d'octroyer les deux caveaux susmentionnés pour l'inhumation de la famille BAUDOIN -GILLET.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,